



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2026

N° DEL2026/07-0200

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : mercredi 01 juillet 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie FAVRE, Yann BRETHOUS, Catherine BLAIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :

Abderrazak ABOU EL FADEL a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Delphine LEBLANC ; Mathieu ARA a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU

Secrétaire de séance : Soraya SENSOU

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>36</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>



AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC LE STADE MONTOIS GOLF.

Rapporteur : Bruno LOM

Par convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 30 décembre 2016, la Ville de Mont de Marsan a autorisé le Stade Montois Golf à occuper et exploiter les installations du golf municipal, dont un immeuble à usage de restaurant.

Le bâtiment affecté à l'activité de restauration a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal. Ce bien ne relevant désormais plus du domaine public, il convient d'adapter le périmètre de la convention afin d'en exclure les locaux concernés.

La commune reprendra donc en gestion directe la location de ce local et percevra désormais les loyers correspondants.

A l'heure actuelle, la redevance annuelle d'occupation du site dans sa globalité s'élève à 69 714 € valeur 2017 (69 716 € la dernière année).

Il est proposé de revoir ce montant à la baisse afin de tenir compte de la perte de recette occasionnée par ce retrait à hauteur du loyer qui sera demandé au futur locataire du restaurant, soit 1 000 € /mois – 12 000 €/an (soit une redevance annuelle désormais fixée pour la dernière année à 57 716 € valeur 2017).

Par ailleurs, la convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2026.

La municipalité souhaite engager une réflexion sur les modalités futures de gestion et d'occupation du golf municipal afin de déterminer le cadre juridique et contractuel le plus adapté à la poursuite de son exploitation.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette réflexion et afin de garantir la continuité de fonctionnement de l'équipement, il est proposé de prolonger la convention actuelle pour une durée supplémentaire de six mois.

Cette durée de six mois est strictement nécessaire à l'achèvement des études, à la préparation du futur dispositif contractuel et à la mise en œuvre de la procédure de sélection préalable à la conclusion de la nouvelle convention.

L'avenant soumis à l'approbation du Conseil municipal a donc pour objet :

- de retirer de l'emprise de la convention les locaux correspondant au restaurant du golf, à la suite de leur déclassement ;
- de revoir la redevance d'occupation du domaine public versée annuellement par le Stade Montois afin de tirer les conséquences de ce retrait en la portant à 57 716 € (valeur 2017), et ce à compter du 15 juillet 2026 ;
- de proroger la durée de la convention pour une période de six mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2016 approuvant la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Stade Montois Omnisports,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 30 décembre 2016 entre la Ville de Mont de Marsan et le Stade Montois Omnisports et ses deux avenants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2026 prononçant le déclassement du bâtiment affecté à l'activité de restauration,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « transition écologique, aménagement, travaux, voirie, urbanisme » en date du 1^{er} juillet 2026,

Considérant que le bâtiment affecté à l'activité de restauration a été déclassé du domaine public communal,

Considérant qu'il convient, dès lors, de modifier le périmètre de la convention d'occupation temporaire afin d'en exclure les locaux concernés et de revoir la redevance annuelle due par le Stade Montois en conséquence,

Considérant que la convention d'occupation temporaire actuellement en vigueur arrive prochainement à échéance,

Considérant que la commune souhaite engager une réflexion approfondie sur les modalités futures de gestion, d'occupation et d'exploitation du golf municipal afin de déterminer le cadre juridique et contractuel le plus adapté à la valorisation de cet équipement public et de lancer la procédure de sélection préalable correspondante,

Considérant que cette réflexion nécessite un délai complémentaire permettant à la collectivité d'étudier les différentes options envisageables et d'arrêter un dispositif conforme à ses objectifs de gestion du domaine public,

Considérant que la continuité de l'exploitation du golf municipal constitue un objectif d'intérêt général, tant au regard du maintien de l'activité sportive et associative que de la préservation des conditions de gestion de l'équipement,

Considérant que la prorogation de la convention pour une durée limitée de six mois présente un caractère strictement transitoire et est uniquement destinée à permettre à la commune d'achever sa réflexion sur le futur mode d'occupation et d'exploitation du site,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,



Article 1 – APPROUVER l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec le Stade Montois Golf,

Article 2 – CONSTATER que le périmètre de la convention est modifié afin d'exclure les locaux et espaces correspondant au restaurant du golf, à la suite de leur déclassement du domaine public communal,

Article 3 – FIXER la redevance annuelle due par le Stade Montois à 57 716 € valeur 2017, ce à compter du 15 juillet 2026 (montant à proratiser pour l'année 2026),

Article 4 – PROLONGER la durée de la convention d'occupation temporaire pour une période supplémentaire de six mois à compter de son échéance initiale, soit une date de fin fixée en 30 juin 2027,

Article 5 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».